



**CONTRAT DE PROJET ETAT REGION  
2007-2013**

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Aire métropolitaine marseillaise**

**LIGNE DE L'ESTAQUE A MARSEILLE STCHARLES VIA ARENC  
(939 001)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS  
A LA CREATION DU POLE D'ECHANGES  
MARSEILLE-EUROMEDITERRANEE (PK 859,240)**

***APPLICATION CONVENTION DE PARTENARIAT  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE / REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR***

**PERIMETRE FERROVIAIRE**

**LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, représentée par le Président, Monsieur **Eugène CASELLI**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° ..... du Conseil de Communauté, ci-après désignée dans ce qui suit par «MPM »,

**La REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Michel VAUZELLE**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° ..... du ..... ; ci-après désignée dans ce qui suit par «La Région »,

Et :

**RESEAU FERRE DE FRANCE**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B.412.280.737 - dont le siège social est 92 Avenue de France – 75648 PARIS CEDEX 13, désigné dans ce qui suit par RFF., représenté par Monsieur Jacques **RAPOPORT**, son Président, ayant donné délégation à Monsieur **Marc SVETCHINE** Directeur Régional, ci-après désigné dans ce qui suit par «RFF »,

d'autre part,

VU :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF.,
- le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 20 mars 2007, et en particulier son chapitre I.6.2 relatif à la création de pôles d'échanges,
- la convention relative au financement de la seconde phase de travaux – tranche fonctionnelle n°2 – de l'adaptation des voies du port entre Marseille Saint-Charles, Arenc et L'Estaque en date du 07 janvier 2008,
- la convention de financement des études d'avant-projet et projet relatifs à la création de la halte ferroviaire du Pôle d'échanges d'Arenc-Euroméditerranée en date du 29 mai 2008,
- la convention de financement des travaux relatifs à la création du pôle d'échanges Marseille-Euroméditerranée – périmètre ferroviaire –halte d'Arenc signée entre l'Etat, la Région et Réseau Ferré de France le 20 décembre 2011,
- la convention de partenariat dite « Contrat de développement 2011- 2014 » entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Marseille Provence Métropole signée le 19 septembre 2011.

## **PREAMBULE**

Grâce aux liaisons possibles vers les zones urbaines et tertiaires situées à l'Est de l'Étang de Berre, vers l'aéroport de Marseille-Provence et vers la Côte Bleue, la zone d'Arenc-Euroméditerranée présente un très fort potentiel de déplacements en train.

En lien avec les partenaires institutionnels locaux (Conseil général des Bouches-du-Rhône, Communauté Urbaine MPM, Ville de Marseille, et Etablissement public Euroméditerranée), l'Etat, la Région et Réseau Ferré de France ont donc tout mis en œuvre pour y implanter une halte ferroviaire au sein d'un pôle d'échanges déjà desservi par la ligne 2 du tramway (terminus actuel), les bus urbains et cars interurbains. La desserte ferroviaire sera réalisée par l'arrêt des trains TER qui empruntent la ligne Marseille-l'Estaque via Arenc depuis fin 2006.

Le pôle d'échanges d'Arenc-Euroméditerranée ayant une vocation métropolitaine (desserte de l'ensemble de la ville de Marseille grâce à la correspondance tramway), Marseille Provence Métropole et la Région ont convenu de cofinancer la réalisation de cette halte dans le cadre du Contrat de Partenariat signé le 19 septembre 2011. A ce titre, Marseille Provence Métropole apporte un financement complémentaire à celui déjà acté par convention entre l'Etat, la Région et RFF pour la réalisation de la halte ferroviaire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention de financement des travaux relatifs à la création du pôle d'échanges Marseille-Euroméditerranée – périmètre ferroviaire –halte d'Arenc a pour objet de prendre en considération le cofinancement et les engagements de MPM dans le projet de création d'une halte ferroviaire sur le site du pôle d'échanges d'Arenc, actés au sein de la convention de partenariat signée entre la Région et MPM le 19 septembre 2011

La présente convention est établie conformément à l'article 3 de cette convention de partenariat.

## **ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE**

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la création de la halte ferroviaire d'Arenc

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

La réalisation de ce projet nécessitera :

- la construction d'un quai de **deux cent vingt mètres linéaires (220 ml)**, mi-haut ;
- la création d'une plateforme et d'un escalier menant du domaine public routier (boulevard Mirabeau) au quai concerné ;
- la création d'une plateforme et d'un escalier menant du domaine public routier (rue Chanterac) au quai concerné ;
- la création d'une rampe d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite depuis l'extrémité nord du quai et le long de la tranchée ouverte, menant au domaine public routier (pied de la tour CMA-CGM) ;
- la création d'un dispositif de vidéo protection ;
- les travaux ferroviaires connexes notamment de télécommunication et de signalisation.

Les travaux incluront par ailleurs la mise en place de mobiliers de quai et de la signalétique voyageurs.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai global de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage R.F.F. est de douze (12) mois à compter du démarrage de la phase réalisation dont quatre (4) mois de travaux.

## **ARTICLE 5 – SUIVI DES TRAVAUX DE L'OPERATION**

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité de pilotage et un comité technique au sein desquels les signataires de la présente convention, sont représentés. Lors de ces comités, R.F.F. pourra en tant que de besoin être assisté par la S.N.C.F. en charge des activités de mandataire, maître d'œuvre et Gestionnaire des Infrastructures Délégué. Par ailleurs, les cofinanceurs pourront associer les personnes qu'ils jugent utiles pour l'avancement de l'opération-

Le comité technique se réunit à la demande de l'un des signataires de la présente convention. Le comité technique pourra être élargi aux représentants des autres maîtres d'ouvrage intervenant pour la création du Pôle d'échange d'Arenc-Euroméditerranée, notamment Euroméditerranée.

## **ARTICLE 6 - BESOIN DE FINANCEMENT**

### **6.1 Estimation des coûts**

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF., telle que définie à l'article 3 du présent document, pour la phase réalisation, est estimé, au stade des études Avant Projet/Projet actualisées en septembre 2012, à **2 836 737 Euros H.T** aux conditions économiques de janvier 2009.

Il comprend en outre les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.  
Le détail estimatif est joint en annexe 1.

### **6.2 Besoin de financement**

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, dont l'achèvement est estimé en décembre 2012 ;
- de l'évolution des prix sur la base des index TP01 de janvier 2009 (pour un index de 615,9 points) jusqu'à septembre 2012 (pour un index de 702,3 points) d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4 % par an au delà de septembre 2012 d'autre part.

Le besoin en financement est estimé à **3 275 000 € courants H.T**

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **7.1 Principe de financement**

La convention de partenariat signée entre la Région et MPM le 19 septembre 2011 prévoit, en son article I.2.2, une contribution de MPM de 547 400 EUROS HT. Cette contribution est forfaitaire., en euros courants.

Les 2 727 600 € HT restants sont financés par l'Etat, la Région et RFF conformément à la convention de financement des travaux relatifs à la création du pôle d'échanges Marseille-Euroméditerranée – périmètre ferroviaire –halte d'Arenc signée entre l'Etat, la Région et Réseau Ferrée de France le 20 décembre 2011.

S'agissant d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF. de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti, les contributions des cofinanceurs sont exonérées de la T.V.A.

### **7.2 - Modalités de versement**

A la notification de la convention, RFF procède à l'appel de fonds de la contribution de MPM d'un montant de 547 400 euros HT.

### **7.3 – Facturation et recouvrement**

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (n° porté dans le libellé du virement) au compte de Réseau Ferré de France :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
<b>RFF.</b>	<b>Société Générale agence Opéra à Paris</b>	<b>30003</b>	<b>03620</b>	<b>00020062145</b>	<b>94</b>

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Signataires	Adresses	Nom du service administratif	N° de téléphone – Adresse électronique
<b>Marseille Provence Métropole</b>	Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Les Docks –Atrium 10.7 10 place la Joliette BP 48014 13567 Marseille Cedex 02	Direction de la Gestion et du Contrôle Budgétaire	
<b>RFF.</b>	Pôle finance Achats 92 avenue de France 75648 Paris Cedex 13	Service Finances gestion des flux Unité back office Exploitation	01 53 94 32 83

La présente convention de financement est établie en trois (3) exemplaires originaux, **un pour chacun des signataires**

A Marseille, le  
Pour Marseille Provence Métropole  
Le Président  
de Marseille Provence Métropole

A Marseille, le  
Pour Réseau Ferré de France  
Le Directeur Régional

Eugène CASELLI

Marc SVETCHINE

A Marseille, le  
Pour la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
Le Président du Conseil Régional

Michel VAUZELLE

## ANNEXE 1 : BUDGET DU PROJET

€uros HT CE01/2009	AVP/PRO	REA		REA Aménagement des quais	FMP1	FMP2	FMP3	FMP4	FMP5	FMP6	FMP7	FMP8	FMP9	TOTAL FMP	TOTAL
		Halte	TOTAL												
					Vidéo	quais 220m	Rampe	suppr ascenseur	mur	hauteur quais	cheminem ent pompiers	Positionne ment DBR, valideurs	colonnes sèches		
<b>B - Travaux et approvisionnement</b>		<b>1 470 473</b>	<b>1 675 523</b>	<b>205 050</b>	<b>88 100</b>	<b>114 300</b>	<b>79 600</b>	<b>- 210 950</b>	<b>62 762</b>	<b>- 6 000</b>			<b>21 000</b>	<b>148 812</b>	<b>1 824 331</b>
Entreprises externes		1 262 120	1 388 440	126 320											1 388 440
Matières		10 997	79 197	68 200											79 197
SNCF Entrepreneur		197 356	207 886	10 530											207 886
<b>C - PR provision pour risques</b>		<b>294 095</b>	<b>335 105</b>	<b>41 010</b>	<b>8 810</b>	<b>22 860</b>	<b>15 920</b>	<b>- 42 190</b>	<b>12 552</b>	<b>- 1 200</b>			<b>4 200</b>	<b>20 952</b>	<b>356 005</b>
D - Rémunération MOE	134 222				17 056	27 461	19 994	- 23 472	22 026	14 113	13 258	13 258	6 595	110 289	600 348
+ mission hydraulique	50 000	201 343	490 058	19 193											
E - Autres dépenses MOA	85 300		85 300												85 300
F - Rémunération MMO <sup>(1)</sup>	36 625	39 607	81 637	4 775	3 419	4 939	3 465	- 6 298	2 920	207	398	398	954	10 402	92 000
<b>TOTAL</b>	<b>306 147</b>	<b>2 006 149</b>	<b>2 582 323</b>	<b>270 027</b>	<b>117 385</b>	<b>169 560</b>	<b>118 979</b>	<b>- 282 910</b>	<b>100 260</b>	<b>7 120</b>	<b>13 656</b>	<b>13 656</b>	<b>32 749</b>	<b>290 455</b>	<b>2 872 770</b>
<b>ARRONDI A</b>			<b>2 583 000</b>												<b>2 873 000</b>